

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2017

DATE DE CONVOCATION	: 17 février 2017
DATE D’AFFICHAGE	: 17 février 2017
NOMBRE DE CONSEILLERS	: 29
En exercice	: 29
Présents	: 27
Votants	: 29
Absents excusés	: 2
Absents	: 0

L’an deux mille dix-sept, le vingt-quatre février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni exceptionnellement à la grande salle des Brumiers en séance publique sous la présidence de Monsieur PINTURIER Jean-Benoît.

### Étaient présents :

M PINTURIER Jean-Benoît, Mme LECUREUR Laurence, M LEMAIRE Thierry, Mme MICHIELS Marielle, M KOÏTA Tidiane, Mme DESNOUS Liza, M LANDRIER Ludovic, Mme CHAIGNEAU Juliette, M AZZOUG Pascal, M BIET Jean-Louis, Mme RIONDEL Béatrix, Mme PEREZ Salvatrice, M OLIVIER Robert, Mme AZZOUG Patricia, M GADEA Jean-Yves, Mme DOMINGO Dominique, M BARRET Philippe, Mme OMIEL Anna, M CHARINI Lamoricière, M DEMOLON Franck, M HENRY Olivier, M BAUDRIER Jérôme, Mme MILLOUR Christelle, Mme SARAZIN Annie, Mme MOINE Nathalie, Mme PORTAL Ginette, M CLAUDIN Michel.

### Absents excusés :

Mme PIJAK Christelle ayant donné pouvoir à M PINTURIER Jean-Benoît,  
Mme DELCROIX Aurélie ayant donné pouvoir à Mme MOINE Nathalie.

Monsieur PINTURIER Jean-Benoît constate le quorum et propose au vote un(e) secrétaire de séance :  
Mme MICHIELS Marielle.

L’ensemble des conseillers municipaux renoncent au vote à bulletin secret.

Est élu(e) à l’unanimité secrétaire de séance Mme MICHIELS Marielle.

### REVISION DU PLAN LOCAL D’URBANISME (P.L.U.) DELIBERATION COMPLEMENTAIRE – PRECISION DES OBJECTIFS

Vu la loi du 2 mars 1982 portant droits et obligations des Communes, Départements et Régions,

Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l’Environnement (E.N.E.),

Vu la loi n°2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d’adaptation de la législation au droit de l’Union Européenne,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l’Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L 151-1 et suivants et les articles R 151-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2004 approuvant le P.L.U.,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2007 approuvant la modification du P.L.U.,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2011 approuvant la révision simplifiée du P.L.U.,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 août 2016 prescrivant la révision du P.L.U.,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 décembre 2016 approuvant la modification n°2 du P.L.U.,

Considérant que les objectifs affichés dans la délibération du conseil municipal en date du 28 août 2015 sont d'une part exposés de manière trop succincte et d'autre part visent à se mettre en conformité avec de nouvelles dispositions d'urbanisme,

Considérant la nécessité de détailler les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme afin de conforter la procédure,

Considérant que la concertation sera établie conformément à la délibération du conseil municipal en date du 28 août 2015,

Vu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **COMPLETE** sa délibération du 28 août 2015 par la définition des objectifs poursuivis par le projet de PLU, ces derniers n'apparaissant pas explicitement dans ladite délibération ;
- **DIT** que les objectifs poursuivis par la révision du Plan Local d'Urbanisme sont :
  - **Favoriser la mixité sociale** en offrant un choix plus large de types d'habitat ;
  - **Poursuivre le développement du quartier de la Maison Neuve** ;
  - **Maîtriser le développement urbain de la commune** : en favorisant la reconstruction de la ville sur elle-même, fondée sur une requalification des espaces publics, une valorisation du bâti ancien, un renouvellement urbain et une densification de l'habitat avec un objectif de maîtrise des déplacements et de réduction des consommations énergétiques ;
  - **Améliorer et renforcer la qualité du cadre de vie locale** en accompagnant l'évolution des équipements publics et d'intérêt collectif tels que les équipements associatifs, sportifs et culturels ;
  - **Requalifier et valoriser les zones économiques existantes de la commune** (urbaine et périurbaine) de manière à rentabiliser au mieux les fonciers existants et à améliorer la qualité des sites tout en accompagnant leur mutation possible vers de nouveaux secteurs de développement ou vers de nouvelles destinations ;
  - **Conforter et poursuivre le développement des nouvelles activités économiques et des commerces de proximité en centre-ville** ;
  - **Maintenir et préserver le potentiel agricole en périphérie de la Commune** : en modérant la consommation d'espaces et en limitant l'étalement urbain ;

- **Protéger les caractéristiques locales fortes** : en sauvegardant le patrimoine architectural, historique, paysager et naturel de la commune et en encourageant un urbanisme durable s'intégrant dans le paysage, privilégiant la performance énergétique et le recours aux énergies renouvelables ;
- **Améliorer et renforcer la qualité du cadre de vie locale** en favorisant un tissu urbain vert et de qualité ;
- **Promouvoir la mobilité en développant l'interconnexion entre les quartiers** : développer et conforter les continuités permettant les déplacements alternatifs (collectifs, doux) en centre-ville, inter-quartiers et avec les communes voisines ;
- **Favoriser le développement des transports.**

Conformément à l'article L 153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération donne certaines possibilités de surseoir à statuer sur les projets de constructions ou d'opérations qui pourraient compromettre les changements envisagés par le Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux organismes publics concernés.

Conformément à l'article R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

***La délibération est adoptée à l'unanimité par 29 voix POUR.***

Fait et délivré les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie conforme,  
Saint-Pathus, le 27 février 2017

**Le Maire,  
Jean-Benoît PINTURIER**



